

Madame Stéphanie RIST

Ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées
14, Avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

LE SECRETAIRE GENERAL

Réf. 2026/01/05 DB/CR

Paris, le 26 janvier 2026

OBJET : Préavis de grève du lundi 2 février 2026 au mardi 30 juin 2026 minuit

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Fonctionnaires et aux articles L 2512-1, L 2512-5 du Code du Travail relatifs aux modalités de grève dans les services publics, je vous informe de la décision prise par la Fédération des personnels des services publics et des services de santé Force Ouvrière de déposer un préavis de grève du **2 février 2026 au 30 juin 2026 minuit**.

Il concerne les personnels médicaux et non médicaux, agents des établissements de la fonction publique hospitalière relevant de notre Fédération.

Ce préavis de grève couvrira les initiatives et mobilisations de nos syndicats sur l'ensemble du territoire national, en métropole et dans les départements d'Outre-Mer. Il couvrira également les absences de l'ensemble des personnels de la Fonction Publique Hospitalière, notamment concernant les revendications suivantes :

- Revalorisation immédiate du point d'indice de 10 %,
- Amélioration des grilles indiciaires et des déroulements de carrière,
- Maintien de la rémunération à 100 % en cas d'arrêt maladie,
- Arrêt des suppressions de postes et recrutement partout où c'est nécessaire,
- Arrêt des restructurations, fusions, mutualisations des services, établissements et opérateurs, qui entraînent des fermetures de lits,
- Abrogation de la réforme des retraites,
- Défense et renforcement de la Sécurité sociale,
- Un budget 2026 à la hauteur des besoins de la santé, de l'autonomie et du social, sans restriction,
- Arrêt des suppressions des places et renforcement des capacités dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI),
- Amélioration des articles L.722-1 à L.722-3 dans le cadre des soins gratuits de la PSC et mise en place d'une complémentaire santé à haut niveau de remboursement,
- Amélioration de la Prévoyance statutaire et dispositif additionnel assurant la compensation des pertes de rémunération au-delà des droits statutaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre considération distinguée.

Didier BIRIG
Secrétaire Général

